

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service de gestion du personnel

Département des études, des rémunérations
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note de gestion du 15 juin 2011 relative à la prime
pour services rendus des personnels d'exploitation au titre de l'année 2011**

NOR : DEVK1114382N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : prime pour services rendus des personnels d'exploitation au titre de l'année 2011.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : régime indemnitaire – personnels d'exploitation du MEDDTL.

Références :

Décret n° 55-1002 du 28 juillet 1955 relatif aux indemnités pour travaux dangereux, insalubres ou particulièrement pénibles et aux primes pour services rendus allouées aux conducteurs de chantier et agents de travaux des ponts et chaussées ;

Arrêté du 5 janvier 2011 fixant les montants de la prime pour services rendus allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Texte abrogé : circulaire du 29 juin 2010 relative à la prime pour services rendus des personnels d'exploitation.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2011.

Pièces annexes : tableau des montants.

Publication : *Bulletin officiel*.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DREAL]; direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France [DRIEA]; direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France [DRIEE]; direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France [DRIHL]; directions interrégionales de la mer [DIRM]; directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DEAL] [outre-mer]; directions de la mer [DM] [outre-mer]; centres d'études techniques de l'équipement [CETE]; services de la navigation [SN]); Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des territoires et de la mer [DDTM]; directions départementales des territoires [DDT]; direction de la mer Sud-océan Indien [Mayotte]; directions des

territoires, de l'alimentation et de la mer [DTAM] [Saint-Pierre-et-Miquelon]; directions départementales de la protection des populations [DDPP]; directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations [DDCS]; Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers (directions interdépartementales des routes [DIR]); Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs (centres de valorisation des ressources humaines [CVRH]; Ecole nationale des travaux publics de l'État [ENTPE]; École nationale des ponts et chaussées [ENPC]; École nationale des techniciens de l'équipement [ENTE]; centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques [CERTU]; Centre d'études des tunnels [CETU]; Centre national des ponts de secours [CNPS]; service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements [SETRA]; service technique des remontées mécaniques et des transports guidés [STRMTG]; Centre d'études techniques maritimes et fluviales [CETMEF]; Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux [IFSTTAR]; Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre [BEA-TT]; Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile [BEA Air]; Bureau d'enquêtes sur les événements de mer [BEA mer]; délégation à l'action foncière et immobilière [DAFI]; Institut de formation de l'environnement [IFORE]; Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques [CEDIP]; armement des phares et balises [APB]; Établissement national des invalides de la marine [ENIM]; Institut géographique national [IGN]; direction des services de la navigation aérienne [DSNA]; Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion [CEDRE]; service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations [SCHAPI]; service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique [STEEGBH]; Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages [BETCGB]; administration centrale du MEDDTL (Madame la commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable; Monsieur le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer; Monsieur le directeur général de l'aviation civile; Madame la préfète, déléguée à la sécurité et à la circulation routières; Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature; Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat; Monsieur le directeur général de la prévention des risques; Monsieur le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable; Madame la directrice des ressources humaines; Monsieur le directeur des affaires juridiques; Madame la directrice de la communication; Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales; Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information; Madame la chef du service des affaires financières; Madame la chef du service du pilotage et de l'évolution des services; Monsieur le chef du service de défense de sécurité et d'intelligence économique (pour exécution); MAAPRAT; MEFI; MTES; SG-service du pilotage et de l'évolution des services; SG-direction des affaires juridiques; SG/DRH/SGP/EMC et ATET; SG/DRH/CGRH/CGRH1 et CGRH2; SG/DRH/SEC/GREC/GREC2; SG/SPSSI/SIAS; SG/DRH/AG; SG/DRH/SGP/PCS (pour information).

La prime pour services rendus, parfois intitulée « gratification pour services rendus », constitue, avec la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE) et hors travaux supplémentaires, le régime indemnitaire des corps de l'exploitation des travaux publics de l'État.

A. – CORPS CONCERNÉS

Les personnels d'exploitation des travaux publics de l'État.

B. – PRINCIPES DE GESTION

La prime pour services rendus est une prime versée aux agents au titre de leur service fait pour l'année en cours.

Indexée sur l'évolution du point de la fonction publique, elle tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions et reflète la qualité des services rendus.

La prime pour services rendus est calculée par rapport à un taux de base établi par grade et fixé par arrêté ministériel, majoré d'un coefficient désormais fixe pour chacune de ces populations.

Son versement se fait par mensualités, correspondant à 1/12 du montant annuel, déterminé en fonction du grade.

Les agents d'exploitation stagiaires des TPE sont éligibles à la prime pour services rendus.

C. – MODALITÉS AU TITRE DE 2011

À compter du 1^{er} janvier 2011, les coefficients applicables aux personnels d'exploitation des TPE sont portés à 1,20 pour les agents d'exploitation et 1,40 pour les chefs d'équipe d'exploitation.

Les agents bénéficiant précédemment d'un coefficient supérieur à ceux-là conservent à titre personnel leur coefficient propre, dans la limite des plafonds rappelés dans le tableau en annexe.

De même, certaines situations peuvent conduire à proposer, pour un agent, un coefficient inférieur à celui de référence. Le chef de service est tenu, dans ce cas, d'accompagner sa proposition d'un rapport circonstancié.

Le bureau de la politique de la rémunération reste à votre disposition pour toute difficulté d'application.

Fait le 15 juin 2011.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
H. EYSSARTIER

ANNEXE

Le tableau ci-dessous récapitule les taux de base de la prime pour services rendus réévalués au 1^{er} juillet 2010 et les montants applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

(En euros.)

| GRADE | PRIME POUR SERVICES RENDUS | | | |
|---|---|--------|----------|-----------------|
| | Taux de base au 1 ^{er} juillet 2010 | 1,20 | 1,40 | Taux maximum |
| Chef d'équipe principal des travaux publics de l'État | 893,56 | | 1 250,98 | 1 258,51 |
| Chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État | 805,73 | | 1 128,02 | 1 143,50 |
| Agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'État | 614,05 | 736,86 | | 1 103,49 |
| Agent d'exploitation des travaux publics de l'État | 596,03 | 715,24 | | 1 078,49 |